

PRÉFET DE CORSE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Sur la création et l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et d'un centre de tri et regroupement de déchets recyclables

sur la commune de PRUNELLI DI FIUMORBU au lieu dit «Sala»

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale de l'exploitation par rehausse de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée et exploitée sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUMORBU. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.

I. Portée et cadre réglementaire de l'avis

La demande, objet du présent avis, relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au travers notamment d'une étude d'impact et d'une étude de dangers conformément à l'article R.512-3 du code de l'environnement.

En outre, l'instruction de la demande, compte tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Pour ce type de dossier, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis a pour objectif d'éclairer le public sur la qualité du dossier et sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son projet. Il n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Les documents principalement évalués sont l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes à la demande. Néanmoins, l'évaluation s'appuie sur le dossier dans son intégralité, tel que transmis au préfet de la Haute-Corse en date du 18 juillet 2012.

Cet avis de l'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public.

II. Présentation synthétique du projet

II.1 Le demandeur

Raison sociale

: S.A.R.L STOC (Société de Traitement des Ordures Corse)

Adresse du siège social : Abbazia, BP 6, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBU

Lieu d'implantation du projet : Lieu dit « Sala » 20243 PRUNELLI DI FIUMORBU

Activités principales : Stockage de déchets non dangereux et centre de tri de déchets

recyclables

II.2 <u>Installations classées et régime</u> : Le projet relève du régime de l'autorisation de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 2760 : Installation de stockage de déchets non dangereux
- 2510 3 : Affouillements du sol
- 2515 : Broyage, concassage, de pierres, cailloux.
- 2714 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques.

II.3 Le projet et ses principales caractéristiques

La demande présentée par la société STOC concerne l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux d'une capacité totale de 400 000 tonnes, soit 40 000 tonnes par an sur une durée de 10 ans. Sur la base d'une densité de 0.85, le volume de stockage est estimé à 47 000 m³ par an.

Les installations se situent sur la commune de Prunelli di Fiumorbu au lieu dit « Sala» et occupent une superficie d'environ 10 hectares.

Le projet correspond à une extension de l'activité de gestion des déchets, sur un terrain mitoyen au Nord des installations actuellement en exploitation. Il comporte un affouillement préalable suivi par la réalisation d'un casier intégrant un complexe actif d'étanchéité/drainage en fond et en flancs où seront stockés les déchets non dangereux. Les lixiviats seront pompés depuis le point bas et stockés dans un bassin de 3 000 m³ de capacité. Des talus périphériques de blocage (en déblais) et une digue de blocage (en remblais) soutiendront latéralement le casier, constituant, avec la pose d'un GSB, une barrière passive.

La demande d'autorisation concerne également une installation de captage et de combustion de biogaz, une station de traitement des lixiviats, une installation de broyage des matériaux excavés pour la création des casiers et une installation de tri des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Enfin, l'exploitation nécessite des aménagements routiers (voie d'accès au site et parkings), un pont bascule, la construction d'un bâtiment administratif, et la réalisation de 4 bassins de stockage (lixiviats, eaux de ruissellement de la voirie et du bâtiment administratif et eaux de ruissellement de la zone de stockage).

Le stockage des déchets fonctionnera en mode "bioréacteur" les lixiviats étant envoyés en recirculation dans le massif de déchets. Cette recirculation des lixiviats sera pilotée pour optimiser la dégradation des déchets. Par ailleurs, une station d'évaporation des lixiviats permettra le traitement des lixiviats excédentaires.

Les eaux pluviales de ruissellement internes au site seront rejetées, après décantation et contrôle de qualité, vers les réseaux hydrographiques existants.

Un suivi trentenaire des installations de stockage des déchets sera assuré conformément à la réglementation en vigueur. Il permettra de contrôler l'ensemble des rejets de l'installation (suivi de la qualité des eaux souterraines et pluviales, contrôle des lixiviats et des biogaz...) et d'assurer l'entretien du site.

En fin de période de suivi, les équipements annexes au stockage de déchets seront démantelés.

III. <u>Le contexte environnemental et les principaux enjeux</u>

Le secteur d'implantation du projet est une zone ouverte constituée de maquis lâche et de pelouses. Des friches d'anciennes excavations de matériaux sont présentes sur le site. Les terrains sont entourés, au sud est, d'un boisement dominé par le chêne liège, au nord, d'un boisement de type alluvial près du cours d'eau dénommé ruisseau de Varagno et à l'ouest de plantations d'eucalyptus.

Le site occupe la rive droite du fiumorbu et est limité par deux ruisseaux, le ruisseau du Varagno à environ 250 mètres au nord et le ruisseau Vanga di u Fornu à environ 40 à 180 mètres au sud.

Selon le dossier fourni par l'exploitant, les terrains d'emprise des installations sont constitués, du haut vers le bas, de graves sablo limoneuses dont les tailles des galets vont jusqu'à 60 cm, puis de formations sablo argileuses en dessous. Les essais de perméabilité réalisés montrent des perméabilités supérieures à 10⁻⁴ m/s jusqu'à 5 mètres de profondeur sous le fond de casier puis de l'ordre de 10⁻⁶ m/s en dessous.

Sur le plan hydrologique, la plaine alluviale du Fiumorbu recèle une nappe phréatique importante exploitée par forages. Les captages d'eau potable les plus proches du site concernent le champ captant de Ghisonaccia, localisé en aval du projet à plus de 2500 mètres. Selon les études réalisées, la zone de l'installation serait indépendante hydrogéologiquement de ce champ captant. Il est toutefois vraisemblable qu'il existe des captages d'eau privés à proximité de l'installation et destinés à l'agriculture.

La commune de Prunelli di Fiumorbu fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Le projet n'est pas dans le zonage du PPRI. Les deux bassins, situés au nord du site, destinés à la collecte des eaux pluviales sont toutefois en limite de cette zone.

Concernant les aspects milieux/habitats, il s'avère que le site retenu ne fait l'objet d'aucune mesure de protection particulière ; les sites classés Natura 2000 les plus proches sont à 7 Km environ, tout comme la zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I "Forêt supra-méditerranéenne du Fiumorbo".

Il ressort toutefois que, parmi les habitats rencontrés sur la zone d'étude, quatre d'entre eux présentent un fort enjeu local de conservation. Trois zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, sont observées :

- les prairies méditerranéennes à orchidées (code EUR27 : 6420) ;
- la ripisylve corse à Aulne glutineux ;
- > la saussaie pionnière méditerranéenne.

La zone d'emprise du projet concerne directement une surface des prairies précitées. Le projet impactera également la suberaie corse (bois de chênes lièges), habitat d'intérêt communautaire (code EUR27 : 9330).

Concernant l'aspect biodiversité, le porteur de projet a notamment réalisé une étude faune/flore, intégré dans le volet naturel de l'étude d'impact. Les prospections ont permis d'identifier la présence d'un certain nombre d'espèces végétales, telles la Renoncule à grandes feuilles (*Ranunculus macrophyllus*), et la Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*) faisant l'objet d'une protection nationale, ainsi que d'autres inscrites sur la liste rouge des espèces menacées ou vulnérables.

Au niveau faunistique, six espèces issues de l'herpétofaune, protégées au niveau national, ont été contactées *in situ*. Par ailleurs, une dizaine d'espèces avicoles, nicheuses ou migratrices, protégées au niveau national, voire inscrites comme le Milan Royal (*Milvus milvus*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) à l'annexe I de la directive "Oiseaux", ont aussi été observées. Enfin, les habitats rencontrés (bois de chênes lièges, ripisylve, prairie), ainsi que la présence d'un blockhaus, sont favorables à l'installation et à l'alimentation de plusieurs espèces de chauves-souris, dont de nombreuses inscrites en annexe II et IV de la directive "Habitats".

Il n'existe pas de site ou de monument classé à proximité des installations. Deux sites archéologiques en limite nord du site sont toutefois enregistrés sur la carte archéologique de la commune.

Le site est inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional de Corse.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prunelli du Fiumorbu classe la zone d'exploitation du stockage de déchets en zone A « destinée à l'activité agricole ». Le PLU de la commune est en cours de modification. A l'issue de la procédure de modification, la zone

devrait être classée Nx autorisant «les installations classées pour la protection de l'environnement ». Le conseil municipal de la commune a délibéré en ce sens le 2 mai 2012.

La commune de Prunelli du Fiumorbu compte de nombreuses AOC sur son territoire. Toutefois, le projet n'a pas d'implication directe sur les terrains concernés.

En termes d'enjeux environnementaux, il peut être considéré que la présence avérée de nombreuses espèces protégées et la destruction envisagée d'une partie des prairies méditerranéennes à orchidées et de la suberaie corse caractérisent des enjeux forts. Les émissions gazeuses (biogaz) issues du stockage des déchets constituent également un enjeu important sur cet aspect. Enfin, la gestion des lixiviats et des eaux de ruissellement de la zone de stockage sont à considérer au titre du risque de pollution des milieux.

IV. Qualité du dossier dans son ensemble – Analyse de l'autorité environnementale

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

En outre, la DREAL a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude d'impact a été réalisée selon une méthodologie croisant les données issues de la bibliographie avec des relevés de terrain. Elle comporte notamment un volet naturel présentant le patrimoine naturel et la biodiversité, qui s'appuie sur des inventaires effectués lors de plusieurs passages sur site et à des saisons différentes. La méthode d'évaluation des impacts et l'analyse des risques, contenue dans l'étude des dangers, s'appuient sur l'utilisation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents.

IV.1 État initial et identification des enieux environnementaux

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet. Le contexte environnemental a été bien établi. Les principaux enjeux de la zone d'étude ont été identifiés de manière satisfaisante dans le dossier.

IV.2 Analyse des principaux effets et impacts du projet sur l'environnement

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement a correctement été effectuée. Elle aborde les impacts sur l'eau, le sol, l'air, l'environnement humain, le milieu naturel en terme d'impact paysager et du risque incendie.

L'analyse de l'impact du projet sur les différentes composantes environnementales est proportionnée et suffisante. Elle met en lumière les points suivants :

- L'impact sur la qualité des eaux peut être considéré comme peu significatif, compte tenu des dispositifs d'étanchéité existants ou projetés, tant en phase de travaux que d'exploitation. Par ailleurs, une surveillance des eaux souterraines et superficielles sera mise en place sur et autour du site,
- S'agissant de l'impact sur les sols, le dossier précise les mesures prévues pour assurer la stabilité géotechnique des infrastructures et l'absence de contamination des sols par les lixiviats,
- Compte tenu des mesures mises en œuvre ou projetées et de l'absence de population à proximité du site, l'impact des nuisances résiduelles générées en termes de nuisances olfactives des installations est jugée faible par le pétitionnaire. Par ailleurs, l'impact du projet sur les émissions de poussières peut être considérée comme peu significatif,

- Concernant l'impact sur l'environnement humain, le dossier fait apparaître l'absence d'impact lié aux bruits et aux vibrations ainsi que l'absence d'impact sur le trafic routier autour du site,
- ➤ Compte tenu de la présence de deux sites archéologiques en limite nord du site, le pétitionnaire précise que le projet nécessite un diagnostic archéologique préalable avant tous travaux affectant le sous sol dans l'emprise du projet,
- ➤ Enfin, vis-à-vis des impacts paysagers du projet, le dossier précise que ceux-ci seront modérés compte tenu de la hauteur de la végétation à proximité du site ainsi que de l'éloignement des points de vue dominant le site.

IV.3 Situation du projet vis à vis des meilleures techniques disponibles

Le dossier établit un point de comparaison entre les meilleures techniques disponibles relatif au secteur du traitement des déchets et la situation actuelle et projetée du site.

IV.4 Justification du projet

Selon le pétitionnaire, le choix d'exploiter cette installation résulte d'une conjonction de plusieurs facteurs favorables :

- > Les atouts stratégiques : le nouveau projet s'inscrit dans la continuité de l'activité exercée par la STOC sur la commune de Prunelli du Fiumorbu à proximité de site retenu,
- > Les impératifs environnementaux liés à ce type d'activité (isolement du site, accessibilité...),
- ➤ Les atouts économiques (infrastructures routières existantes, proximité par rapport aux lieux de production des déchets, proximité par rapport à l'installation existante qui ne modifiera pas les circuits de collecte actuels)

Le dossier présente l'intégration du projet vis-à-vis du plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PIEDMA) en cours de révision, établi en 2002. A ce titre, le projet reste dans l'esprit des décisions de l'Assemblée de Corse entérinant le stockage des déchets, après valorisation matière, comme solution durable pour l'ensemble du territoire.

IV.5 Pertinences des mesures pour supprimer, réduire et compenser

L'étude présente l'ensemble des mesures de suppression, réduction et compensation des incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Afin de réduire les impacts dommageables pour l'environnement naturel dans la zone d'emprise du projet, plusieurs mesures compensatoires sont proposées par l'exploitant. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- > Concernant les habitats et la biodiversité mesures d'évitement ou de réduction :
 - Aménagement du calendrier des travaux afin de proscrire les périodes critiques des espèces impactées,
 - Respect strict de l'emprise du projet afin d'éviter la destruction d'habitats et d'espèces en périphérie du projet,
 - Conservation des « arbres-gîtes » géoréférencés afin de diminuer l'impact sur lés chiroptères et les oiseaux arboricoles,
 - Suppression de l'éclairage des installations afin d'éviter l'effarouchement des espèces chiroptères et de leurs proies,
 - Exclusion de l'usage de produits phytosanitaires afin d'éviter la contamination de la chaîne alimentaire par ces produits,
 - Mise en défens de la zone de reproduction identifiée pour les amphibiens afin d'éviter la destruction de l'habitat,
 - aménagement des bassins de rétention des eaux pluviales, à la faveur de la reproduction des amphibiens.

- Mesures compensatoires visant les habitats et les espèces protégées :
 - Maintien et restauration de la « couronne verte » entre la zone du projet et le fleuve Fiumorbu,
 - o pérennisation de la pratique de lélevage ovin, sur la " couronne verte ",
 - Restauration des fonctionnalités écologique de terrains appartenant à l'exploitant en faveur de la tortue d'Hermann et la cistude d'Europe.
 - o Pérennisation du gîte du Petit Rhinolophe à proximité du site.

La mise en place, sur le fond et les flancs du casier, de barrières de sécurité passive (couche d'argiles + géosynthétique bentonitique) et, sur le fond du casier, la digue et les talus, de barrières actives d'étanchéité/drainage (géotextile, géomembrane et couche de drainage des lixiviats), réalisées selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation en vigueur, constitue une mesure significative de réduction des impacts. Le contrôle de la qualité des eaux souterraines par le biais de piézomètres tout comme la récupération des lixiviats dans un bassin dédié à cet effet avec traitement, dans un premier temps (3 ans), par une installation autorisée avec suivis analytiques, puis ensuite, par évaporation associée à la torchère de combustion du biogaz, vont dans le même sens.

Concernant l'aspect "qualité de l'air" (émission de gaz à effets de serre et odeurs liées aux émissions de mercaptans), le mode d'exploitation du casier, surface après surface, de façon limitée dans le temps, permet de réduire les émissions diffuses de biogaz.

Les poussières seront neutralisées par arrosage régulier des pistes pendant les phases de travaux et d'exploitation. La voie d'accès au casier en exploitation sera revêtue au fur et à mesure de l'avancement.

Concernant l'intégration paysagère des installations, le pétitionnaire propose, après chaque fin d'exploitation d'une surface du casier de stockage de déchets, la réalisation d'une couche de terre végétale afin de restituer un couvert végétal progressif. Par ailleurs, la hauteur du tumulus formé par le casier n'excédant pas le faîte des arbres environnants, de même que la forme en dôme avec des pentes douces, contribuent à une meilleure intégration de ces installations dans leur environnement. Enfin, concernant le bâtiment de tri/broyage, il nécessitera un traitement architectural des façades et du toit (couleurs et matériaux).

Sous réserve du strict respect des mesures prévues et de la prise en compte des recommandations reprises au présent avis, les principaux enjeux liés à ce projet apparaissent préservés.

IV.6 Conditions de remise en état

Les conditions de remise en état ainsi que le résultat final des aménagements sont présentés de manière assez claire et détaillée.

Le dossier présenté prévoit notamment les aménagements suivants :

- ➤ Le réseau de collecte des biogaz sera mis en place puis connecté à l'installation de traitement avant la mise en place de la couverture finale,
- Le recouvrement final des casiers sera effectué au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation pour favoriser le ruissellement et limiter la production de lixiviats,
- L'imperméabilisation du stockage de déchets sera assurée grâce à une couverture finale d'épaisseur d'environ 0,8 mètres composée de différentes couches alternées de matériaux naturels peu perméables et d'un géosynthétique bentonitique. Une végétalisation sera effectuée à partir d'espèces herbacées locales,
- ➤ La gestion des eaux de ruissellement sera également assurée de façon à limiter les phénomènes d'érosion sur les digues périphériques. Des caniveaux et des descentes d'eau bétonnées permettront d'évacuer les eaux de ruissellement vers le bassin de collecte des eaux pluviales.

Une période de suivi post exploitation d'une durée trentenaire permettra :

- Le contrôle de la collecte et du traitement des effluents (biogaz, lixiviats),
- > Le contrôle de la qualité des eaux souterraines et de la qualité des rejets,
- L'entretien du site (fossés, couverture, clôture, écran végétal, puits de contrôle).

IV.7 Résumés non techniques

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers abordent, de façon lisible et claire, tous les éléments des études et notamment les grands enjeux.

IV.8 Évaluation des risques sanitaires

Le dossier présente un volet dédié à l'évaluation des risques sanitaires des activités exercées sur le site. Cette dernière établit un inventaire des sources potentielles de dangers pour les populations riveraines, les vecteurs de transfert et les cibles à proximité de l'installation. Au regard de cet inventaire, seul le scénario « inhalation de gaz et de particules » est retenu et étudié.

L'étude conclut que les activités ne présentent pas de risques sanitaires particuliers dans l'environnement du site. Elle met toutefois en évidence un dépassement localisé des objectifs de qualité de l'air en particules très fines (PM 2,5) au-dessus du casier et sur une centaine de mètres à l'est du site projeté. Aucune habitation n'est concernée par ce dépassement.

IV.9 Étude de dangers

Le dossier présente une évaluation des risques complète en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés d'accidents répertoriés dans le cadre d'activités ou d'équipements similaires, sur le retour d'expérience de la société STOC sur le site et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

Cette évaluation donne lieu à l'identification des phénomènes dangereux dont 6 sont susceptibles d'avoir des effets hors du site mais contenus dans la zone d'isolement vis-à-vis des tiers de 200 mètres.

Ces effets sont de type effets thermiques liés à des incendies généralisés sur les casiers de stockage des déchets. Les modélisations de l'ensemble des phénomènes dangereux recensés sont présentées dans le dossier.

IV. 10 Notice hygiène et sécurité

La notice hygiène et sécurité est présente dans le dossier. Elle énumère les règles et conditions de travail qui régiront l'exploitation du site.

IV. 11 Maîtrise foncière

Terrain d'emprise des installations

Les justificatifs de la maîtrise foncière des terrains d'implantation des installations sont fournis par la mairie de Prunelli di Fiumorbu. Cette dernière autorise la société STOC à y exercer une activité de stockage de déchets non dangereux.

Isolement vis-à-vis des tiers

Un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour l'établissement de la bande d'isolement de 200 mètres autour de la zone de stockage des déchets, tel que prévu par les dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 accompagne la demande d'autorisation d'exploiter les installations.

V. <u>Conclusion - Prise en compte de l'environnement dans le projet au regard des enjeux environnementaux</u>

Le dossier prend correctement en compte les problématiques environnementales liées au projet. Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés et abordés de manière proportionnée.

Les impacts des installations sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, les impacts des rejets atmosphériques et ceux liés aux aspects paysagers restent limités et sont jugés peu significatifs.

Concernant les impacts sur la faune, la flore et les habitats, le pétitionnaire propose des mesures d'évitement ou de réduction et compensatoires de nature à répondre aux enjeux environnementaux propres au site concerné et semblent globalement pertinentes et techniquement viables.

Fait à Ajaccio, le

2 3 NOV. 2012

Le Préfet

P/le préfet de Gorse le secrétaire général pour les affaires de Corse

François RAVIER